

Covid 19 - Protocole pour les clubs de la L.F.F.S.

A retenir pour éviter des sanctions !

1) L'arbitre est tenu de noter dans la case « remarques » de la feuille de match, avant celui-ci, s'il a reçu la liste des participants lisible de chacune des équipes.

Exemple : « Reçu L.P. visités, reçu L.P. visiteurs ».

Fonction		Nom	
REMARQUES		Carte(s) jaune(s)	<input type="checkbox"/>
		A laminute	<input type="checkbox"/>
		Sur le score de /	<input type="checkbox"/>
		- Rapport suit	<input type="checkbox"/>
		- Nombre de ratures	<input type="checkbox"/>
		RESULTAT FINAL	
		Penalties (éventuels)	
		(Résultat final en lettres)	
		Club visité	
		Club visiteur	
		Signatures	

2) Si la liste des participants d'une équipe n'est pas lisible (toutes les données - Date du match, Heure, Division, Equipe (nom et numéro de matricule du club), NOM, PRÉNOM, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU ADRESSE E-MAIL - qui y figurent doivent être lisibles), le match ne peut pas se dérouler et un forfait administratif est infligé à l'équipe.

*Il va de soi que l'équipe peut la recommencer après le refus de l'accepter de l'arbitre mais celle-ci doit être remise à l'arbitre **avant** le match.*

3) Si une équipe ne remet pas sa liste de participants à l'arbitre avant le match, celui-ci ne peut pas se dérouler et un forfait administratif est d'office infligé à l'équipe.

4) Si la liste des participants d'une équipe n'est pas envoyée avec la feuille de match au secrétaire provincial et que le match s'est malgré tout déroulé, l'équipe se voit infliger un forfait administratif.

L'équipe échappera cependant au forfait si, dans la case « remarques » de la feuille de match originale (exemplaire blanc), il apparaît que l'arbitre l'a pourtant bien reçue.

Une action disciplinaire à l'encontre de l'arbitre, tant officiel qu'occasionnel, sera alors initiée.

Nous recommandons donc au délégué et/ou capitaine de bien veiller à ce que l'arbitre ait bien noté que la liste des participants de son équipe lui a bien été remise.

5) Si un membre ne communique pas son numéro de téléphone ou son adresse e-mail, il ne peut pas prendre part au match.

6) Si, après le match, l'arbitre constate qu'une des règles du protocole n'est pas respectée, il établira un rapport, qui sera examiné par la Commission Sportive Provinciale avec une probable sanction à la clé.

7) Un rapport pourra être établi par un membre d'instance ou toute instance si une infraction au protocole visant à lutter contre la pandémie Covid-19 est constaté (sur le terrain, images...).

8) Si un joueur ou un officiel se présente sans masque à l'appel des équipes, il recevra un avertissement puis une carte jaune s'il n'obtempère pas.

9) Si un joueur placé en quarantaine participe à un match, l'équipe dont il fait partie écoperait d'un forfait administratif.

10) Si, pendant le match, un officiel (délégué, coach, kiné...) ne porte pas le masque, après un avertissement obligatoire, il sera d'office expulsé (carte jaune) par l'arbitre.

11) Les arbitres, officiels comme occasionnels, qui ne respectent pas les règles du protocole seront suspendus.